

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 175/2022/URBA

NOMENCLATURE ACTES :

8.3 Voirie

ARRETE PERMANENT CREATION NUMERO POSTAL 38 MAIL MENDES FRANCE

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté n° 110/2020/AG du 28/05/2020 donnant délégation de signature en direction du conseiller municipal Monsieur Michel JUMELET en matière d'urbanisme réglementaire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-28 relatif aux opérations de numérotage,

CONSIDERANT la nécessité de créer un n° postal indépendant pour le bâtiment communal de l'ex crèche des Toupets qui va accueillir en 2023 une maison médicale suite au regroupement des 3 crèches municipales dans un lieu unique, sur le quartier des Moissons,

CONSIDERANT que ce bâtiment ayant une adresse commune avec l'Agora (autre bâtiment communal voisin), soit le n° 36 Mail Mendès France, il est indispensable qu'il dispose de sa propre adresse postale, dans la mesure où la future maison médicale sera gérée par les professionnels de santé eux-mêmes,

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer un n° postal pour ce bâtiment communal faisant partie de la parcelle DO 402,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est procédé par la commune à un numérotage supplémentaire Mail Mendès France, en attribuant le n° **38 Mail Mendès France** pour le bâtiment communal, faisant partie de la parcelle cadastrée DO 402, conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les frais de pose, d'entretien et de renouvellement de la plaque seront à la charge du propriétaire qui devra veiller à ce que le numéro inscrit soit en permanence net et lisible.

ARTICLE 3 : Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire par voie postale et transmis pour suite à donner à l'INSEE, aux services du Cadastre et de la Direction de la Poste.

ARTICLE 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Vauréal, le 07 septembre 2022

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**Le conseiller municipal délégué
en charge de l'Urbanisme,**

Michel JUMELET



PJ : 1 plan

Date exécutoire :

.....1..2..SEP..2022.....

Date de notification :

.....1..2..SEP..2022..

Date de mise en ligne :

.....1..2..SEP..2022

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Accusé de réception en préfecture
 095-219506375-20220907-175-2022-URBA-AR
 Date de réception : 09/09/2022
 Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le Centre des Impôts Fonciers
 SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIERS DU VAL D'OISE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 95093 95093 CERGY PONTOISE CEDEX tél. 01.30.75.72.00 -fax sdfip.val-doise@dgif.finances.gouv.fr

Département : VAL D OISE
 Commune : VAUREAL
 Section : DO
 Feuille : 000 DO 01
 Échelle d'origine : 1/1000
 Échelle d'édition : 1/1000
 Date d'édition : 01/09/2022 (fuseau horaire de Paris)
 Coordonnées en projection : RGF93CC49
 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

*future maison médicale
 n°38 Nail Nendès France*

Cet extrait de plan vous est délivré par :
 cadastre.gouv.fr



